

DELIBERATION n° CS 04 11 20
Séance du mardi 24 novembre 2020

**RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE
EXPLOITATION DECHETERIES**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Procuration : 00

Absent : 03

Date de la convocation

Le 16 novembre 2020

Date d'affichage

Le mardi 24 novembre 2020 à 9 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Jean-Pierre SALERS, Patrick SUAREZ, Thierry REVEIL, Gérard LILLE, Mme Muriel LARRIEU, Benoit DESENLIS, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Jean-Claude BOURGUIGNON, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE ; M. Christian CUVELLIER ;

Présent par visioconférence : M. Benoit DESENLIS ;

Représentation : M. Roger COMBRES est suppléé par M. Christian CUVELLIER ;

Absent excusé : M. Gérard CASTET ; Mme Françoise CARRIE et M. Claude NEF ;

Monsieur le Président expose que dans le cadre du transfert de compétence « Déchèteries », un contrat à durée déterminée a été conclu pour faire face à une vacance d'emploi pour le poste de responsable de déchèteries. Ce contrat arrivant à échéance au 31/12/2020 ; la collectivité a publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers et un appel à candidatures a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT pour le poste de Responsable Déchèteries.

En l'absence de candidat fonctionnaire disposant d'expérience dans les domaines de compétences de la collectivité, Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à conclure un contrat à durée déterminée à temps complet, au grade de Technicien, selon l'article 3-3 de la loi n°84-53 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'autoriser le Président à signer un contrat à temps complet sur le poste de responsable de déchèteries au grade de technicien, selon l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée, sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir ;
- Que l'agent percevra une rémunération calculée par référence à l'échelon 8 du grade de Technicien Territorial (IB 478 IM 415) et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction.
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents ;

Le Président
Francis DUPOUEY

